

Réformes bancaires et financières : Long processus ou particularité du contexte financier Algérien ?

Banking and financial reforms: Long process or particularity of the Algerian financial context?

Bentaleb-Haddadou Ourida¹, Kahil Samia²

¹Université Oran2, Algérie e-mail ourida.haddadou@gmail.com,

²Université Oran2, Algérie e-mail kahilsamia@yahoo.com,

Reçu le : 15/11/2023

Accepté le : 15/12/2023

Résumé :

L'impact négatif de la rigidité du système bancaire et financier algérien sur la performance de toute l'économie touchant différents secteurs a souvent été mis en évidence. Le lancement de réformes financières et bancaires accompagnant une libéralisation à « la carte » avait pour objectif de développer le système financier. L'objet de cet article est d'avoir un aperçu sur les effets de la libéralisation financière en Algérie en examinant le processus adopté par l'Etat algérien pour libéraliser le secteur bancaire et financier, qui présente une étape cruciale dans les réformes économiques menées en Algérie depuis l'ouverture à l'économie de marché dans les années 90.

Mots Clés : Répression financière, libéralisation financière, réformes bancaires et monétaires, marché financier.

Jel Classification Codes: E40, E43, E59, F39, G23

Abstract:

The negative impact of the rigidity of the Algerian banking and financial system on the performance of the entire economy affecting different sectors has often been highlighted. The launch of financial and banking reforms accompanying “à la carte” liberalization aimed to develop the financial system. The purpose of

this article is to have an overview of the effects of financial liberalization in Algeria by examining the process adopted by the Algerian State to liberalize the banking and financial sector, which presents a crucial step in the economic reforms carried out in Algeria since the opening to the market economy in the 90s.

Keywords: *financial repression, financial liberalization, banking and monetary reforms, financial market.*

Jel Classification Codes : *E40, E43, E59, F39, G23*

Introduction :

L'État, les entreprises, les ménages et les institutions financières sont parties prenantes dans les réformes du secteur financier. En effet le système financier et bancaire, de par leur impact sur le développement économique constituent un véritable levier d'action pour une croissance économique en Algérie.

Pour (Lazreg & Torqui Godih, Décembre 2020) se référant à Sari (2008), « le secteur financier joue un rôle fondamental dans l'accélération des processus d'échanges de biens et de services ; il est à l'origine de toutes les allocations optimales des ressources financières devant stimuler l'activité économique, l'emploi ainsi que l'amélioration de la productivité et l'innovation ».

A l'origine les mutations du système financier Algérien (Bakreti & Benslimane, 2017) citant (Sadeg, 2005) ont été initiées par les pouvoirs publics avec l'appui des institutions financières internationales (le Fond Monétaire International et la Banque Mondiale) qui ont mis en place un ensemble de réformes et de mesures sur le plan financier, monétaire et juridico-institutionnel en vue de rétablir l'équilibre financier des banques et permettre une meilleure allocation des ressources à l'économie. En effet, l'évolution du marché monétaire Algérien a connu deux étapes: la première est celle de l'économie dirigée (1962-1990) et la deuxième est celle de l'économie de marché (1990- à nos jours).

La littérature dans le domaine a abondé concernant la question des méthodes, des réformes et des politiques de financement des économies avec pour objectif principal générer, stimuler et maintenir la croissance économique.

Les marchés financiers occupent une place prépondérante dans le monde, particulièrement dans les pays développés mettant en scène aussi bien les gouvernements et institutions financières, les entreprises que les investisseurs. Dans ce contexte, notre article tente de répondre à la question fondamentale suivante : « Comment concilier les réformes bancaires et financières avec la configuration du « marché financier » Algérien ?

Nous procéderons pour cela à travers une revue des fondamentaux théoriques sur la notion de la libéralisation financière pour présenter, ensuite l'état des lieux concernant le secteur bancaire et le secteur financier en Algérie après les réformes.

1. Libéralisation financière et/ou répression financière :

B.Venet (Venet, 1994) en s'intéressant au concept de la libération financière, attribue son apparition en tant que théorie dans les années 70 aux deux auteurs Mc.Kinnon et Shaw(1973), ceux-ci l'appréhendent comme un moyen efficace et simple pour accélérer la croissance économique des pays en voie de développement.

Donc Mc.Kinnon et Shaw(1973) pionniers dans la théorie de la libéralisation financière, ont mis en évidence à travers leurs travaux, l'importance de la libéralisation financière et son impact sur la croissance économique, comme ils ont insisté sur le principe de désengagement de l'Etat dans le secteur financier car certaines restrictions étatiques pourraient selon eux, être à l'origine d'une baisse de l'épargne ce qui entraverait l'affectation efficace et rentable des ressources, ce qui aura des conséquences néfastes sur l'économie.

La théorie de la « Libéralisation financière » proposée par les économistes Mc.Kinnon et Shaw a rapidement été adoptée par les grands organismes internationaux (FMI, Banque Mondiale) et qu'ils l'ont même proposé dans les « programme d'ajustement structurelles (P.A.S) » destinés au pays en voie de développement.

Dans le courant des années 70 et 80, on assista à un vaste mouvement de libéralisation et d'innovations financières. De nombreux pays émergents et en voie de développement se sont engagés dans des programmes de réformes économiques et notamment des politiques de libéralisation financière dans le but de tirer profit de l'économie internationale.

Il faut rappeler que les marchés financiers sont importants pour la croissance économique dans le sens où ils permettent aux opérateurs économiques de trouver les moyens de se financer, en palliant ainsi le système bancaire qui pourrait être réticent à financer certains projets à risques. Leur rôle comme un moyen de financement direct de l'économie est évident.

Dans le cas où une entreprise se dirige vers le marché financier, il est fondamental et logique au préalable qu'elle suive une stratégie en fonction de sa situation financière et de ses projets. Mais de nos jours les marchés financiers incarnent un champ de spéculation financière et sont loin des fondamentaux de l'économie, c'est en ce sens que les marchés financiers représentent un obstacle pour la croissance économique, mais une opportunité s'ils épousent les performances réelles de l'entreprise.

Ces marchés financiers occupent une place prépondérante dans le monde et dans la sphère économique et bancaire, particulièrement dans les pays développés mettant en scène aussi bien les gouvernements et institutions financières, que les entreprises et les investisseurs,,,,,, les pays qui se trouvent dans une situation de répression financière souffrent d'un faible taux de développement financier due à l'absence de marchés financiers organisés, part considérable de l'autofinancement et faible diversification des intermédiaires et des actifs financiers.

1.1 Fondamentaux théoriques de la libéralisation financière :

La notion de libéralisation financière est apparue au début des années 70 dans les écrits de R.I. McKinnon (1973) et E. Shaw (1973) cités par (Togola, 2019, p. 3) à travers l'école dite de la répression financière. Ces auteurs présentent la libéralisation du secteur financier comme un moyen efficace et relativement simple pour accélérer la croissance économique des pays en voie de développement. Selon ces auteurs, le secteur financier joue un rôle essentiel dans le processus de croissance mais il peut être néanmoins limité dans un contexte de répression financière.

Les principales suggestions issues de cette école tendent à libéraliser le secteur financier dans le but d'assurer la croissance de l'épargne qui permettra le financement des investissements tout en améliorant l'efficacité du capital.

D'autres définitions ont été proposées parmi lesquelles nous citerons celle de Boyer et Al (Togola, 2019, p. 4) : « La libéralisation financière est définie comme un processus de démantèlement de toute forme de contrôle réglementaire quantitatif ou qualitatif à caractère

restrictif imposé par l'Etat sur les structures institutionnelles, les instruments et les activités des agents sur les différents segments du secteur financier, non seulement au niveau interne mais aussi à l'échelle internationale ».

1.2 Répression financière : Définitions et postulats

Dans de nombreux pays en voie de développement, il n'existe que peu ou pas de marchés financiers. Dès lors, le secteur bancaire est amené à jouer un rôle considérable dans le processus d'allocation des ressources, une raison pour laquelle l'Etat le considère, comme étant un secteur stratégique et tente d'y exercer un contrôle direct ou indirect, d'où vient l'idéologie de la répression financière contestée par Mc.Kinnon et Shaw (1973) qui selon eux, peut conduire à un ralentissement de la croissance économique du fait de la restriction gouvernementale qui, entrainerait une réduction de l'épargne et une affectation inefficace des ressources.

Autrement dit les pays qui se trouvent dans une situation de répression financière souffrent d'un faible taux de développement financier due à l'absence de marchés financiers organisés, part considérable de l'autofinancement, et faible diversification des intermédiaires et des actifs financiers.

Cette répression financière peut engendrer ce que McKinnon a appelé « la fragmentation ».

D'après McKinnon, les économies des pays en voie de développement souffrent d'une fragmentation. « La fragmentation est définie comme le fait que les entreprises et les ménages sont tellement isolés qu'ils doivent faire face à des prix effectifs différents pour la terre, le capital et les marchandises et qu'ils n'ont pas accès aux mêmes technologies » (Togola, 2019, p. 13).

McKinnon se situe dans le cadre d'une économie fragmentée où, compte tenu du manque de marchés financiers organisés, toutes les unités économiques sont réduites à l'autofinancement Les entreprises ainsi que les ménages ne se prêtent pas les unes aux autres. L'investissement est, par conséquent, entièrement autofinancé et nécessite une accumulation préalable.

L'intervention de l'Etat paraît ainsi légitime lorsque l'épargne est dirigée vers des secteurs prioritaires qui n'ont pas bénéficié d'une allocation suffisante des ressources. Néanmoins, selon McKinnon (1973), Plus l'intervention de l'Etat est importante, plus la fragmentation de l'économie est grande, plus cette dernière s'accroît et plus les autorités sont incitées à intervenir », ce qui amène à ce que McKinnon appelle « la répression financière » ; Ainsi, le concept de « répression financière » se réfère principalement à une économie planifiée où l'Etat exerce une influence accrue sur l'activité économique y compris le marché financier où elle supervise les flux de capitaux (nationaux et internationaux).

Dès lors que nous sommes en présence d'une répression financière un gouvernement prend des mesures pour orienter au profit de l'Etat des fonds qui, en l'absence de réglementation de marché, le taux d'intérêt sera fixé par l'offre et la demande des prêteurs et emprunteurs ; d'un côté par les ménages qui seront motivés à épargner une partie de leur revenu en contrepartie d'un taux d'intérêt élevé et de l'autre côté les investisseurs demandeurs de liquidités.

Bref, dans l'économie planifiée les autorités publiques fixent le taux d'intérêt à un niveau très bas, ce qui fait diminuer l'épargne et automatiquement le nombre de projets d'investissements financés. A partir de ce constat McKinnon (1973) va dénoncer les effets néfastes de la répression financière et va plaider en faveur de la libéralisation des taux d'intérêts qui augmenterait l'épargne ainsi que l'investissement et de ce fait la croissance économique.

Pour une explication plus détaillée de la « répression financière » nous présenterons dans le titre suivant les caractéristiques de cette dernière.

2. Les caractéristiques de répression financière:

La répression financière va se caractériser de différentes manières, à savoir :

- Un contrôle quantitatif et une allocation sélective du crédit vers les secteurs de production voire même des activités considérées comme prioritaires par le gouvernement.
- Un contrôle par l'Etat d'une partie du système bancaire avec des décisions de prêts imposées par des facteurs politiques plutôt que par des considérations économiques tournées vers l'efficacité.
- La réglementation des mouvements de capitaux transnationaux : Des barrières à la circulation des flux de capitaux (entrées et/ou sorties) et des restrictions sur l'accès des étrangers aux industries nationales contraignant la pratique des échanges internationaux (Nguyen D.K, 2008 se référant à Togola (Togola, 2019, p. 13)

3. La libéralisation financière face à la répression financière

D'après ce qu'on vient de voir, la théorie de McKinnon et Shaw (1973) sur la libéralisation financière trouve son application dans une économie où les banques remplissent leurs rôles d'intermédiaires financiers via la transformation de l'épargne en crédits destinés aux investisseurs.

« La libéralisation financière est la solution idéale pour sortir du régime de répression financière et le moyen simple et efficace pour accélérer le rythme de la croissance économique dans les pays en voie de développement » (Mc.Kinnon et Shaw, 1973)

D'après (Amable & Chatelain, 1997) : « C'est la politique qui conduit à l'accroissement de l'épargne et à l'utilisation optimale des ressources financières disponibles pour l'investissement ».

Ces auteurs préconisent entre autre la libéralisation des taux d'intérêt qui permettrait aux intermédiaires financiers d'être plus efficaces dans la mobilisation de l'épargne et le

financement des investissements. S'ajoute à cela le désencadrement du crédit et l'orientation de l'épargne devant être essentiellement régie par les mécanismes de marché.

Pour sa part (Arestis, 27 Jul 2004), trouve que « La libéralisation financière, en encourageant l'accroissement de l'intermédiation bancaire, entraînerait une baisse des frais d'intermédiation entre prêteurs et emprunteurs, une meilleure diversification du risque ainsi qu'un accès facilité des emprunteurs au fonds prêtables favorisant ainsi la constitution de l'épargne ».

A partir de ces définitions, on peut conclure qu'une réforme économique ne peut être menée concrètement sans passer par des réformes financières caractérisée par la libéralisation du secteur financier qui repose sur :

- La suppression des restrictions imposées au secteur financier et bancaire, tel que la réduction de l'intervention de l'Etat dans la fixation des taux d'intérêt,
- Encourager la concurrence entre les banques ;
- Introduire les moyens technologiques développés et sophistiqués dans la gestion des banques pour une circulation rapide et souple de l'information entre les banques;
- Laisser une libre circulation des flux monétaire interne et externe.

Pour McKinnon et Shaw (repris par (Ounir, 2016)), la libéralisation financière serait la meilleure solution pour ces économies pour accroître leurs niveaux d'investissement et promouvoir la croissance économique. Ils retiennent les arguments suivants :

D'une part, le plafonnement des taux d'intérêt à des niveaux bas réduit l'épargne, l'offre des fonds prêtables qui conduit à un rationnement de l'investissement et un ralentissement de la croissance économique.

D'autre part, la répression financière entraîne une mauvaise allocation des crédits. Leur objectif consistait à mobiliser l'épargne domestique et améliorer son affectation par le biais des taux d'intérêt réels positifs. En conséquence, le secteur financier est appelé à jouer un rôle stratégique dans l'allocation des ressources et permettre son allocation efficace.

4. Caractéristiques et indicateur de la libéralisation financière :

Initialement, la libéralisation financière est constituée d'un ensemble d'éléments à savoir : la levée des contrôles des taux d'intérêts, la réduction des réserves obligatoires bancaires, la diminution de l'intervention gouvernementale dans les activités bancaires, la privatisation des entreprises étatiques appartenant plus précisément au secteur bancaire, la suppression des barrières à l'investissement international et des restrictions concernant la participation étrangère sur les marchés financiers internationaux.

Pour (Ben Gamra & Plihon 1, 2007) s'appuyant sur la théorie de Kaminsky et Schmukler (2002), la libéralisation financière consiste en la dérégulation du secteur financier domestique (système bancaire), du marché financier (boursier) et du compte du capital :

- La libéralisation du secteur interne, qui concerne essentiellement le secteur bancaire, comprend la libéralisation des taux d'intérêt débiteurs et créditeurs, et des crédits, autrement dit, élimination du contrôle et de l'orientation du crédit vers les secteurs prioritaires, plafonnement des crédits de certains secteurs,
- La réduction ou la suppression des réserves obligatoires, et les mesures destinées à renforcer la concurrence bancaire,
- L'ouverture des marchés financiers (ou la libéralisation du marché boursier) englobe la suppression des restrictions sur les titres pour les résidents et les étrangers, le rapatriement du capital, des intérêts et des dividendes ;
- La libéralisation du compte de capital comprend l'abandon du contrôle sur les emprunts étrangers (la suppression des obstacles empêchant les banques d'effectuer des emprunts à l'étranger), les flux de capitaux étrangers et les opérations de change.

Les trois variables ci-dessus permettent selon Kamisnky et Schmukler, 2002 (cités par BenGamra) de déterminer le degré de la libéralisation. La libéralisation financière est dite « totale » si, au moins deux des trois variables sont totalement libéralisées et la troisième partiellement libéralisée. Un pays est partiellement libéralisé si au moins deux des trois variables sont partiellement libéralisées. Sinon, le pays est considéré comme fermé. Comme on peut aussi faire la distinction entre la libéralisation interne ou externe :

- La libéralisation interne concerne certaines réformes du secteur financier notamment les réformes du secteur bancaire et les politiques de privatisations. La libéralisation interne devrait autoriser une fluctuation libre des taux d'intérêts ainsi qu'une autonomie des banques centrales dans la conduite des politiques de crédit et d'emprunt.
- La libéralisation externe concerne la participation des investisseurs étrangers et a pour objectif de favoriser l'entrée des capitaux étrangers sur le marché national. Les régulateurs sont amenés à amoindrir les contrôles sur le transfert des gains et les taux de changes et d'autre part à permettre aux investisseurs étrangers de proposer des services financiers concurrençant ceux des établissements locaux tels que les compagnies d'assurance, les courtiers et les banques.

5. L'évolution du système bancaire et du système financier en Algérie :

S.Mihoubi, 1998 (repris par M.Lazreg) souligne qu'une économie moderne, puissante, performante et compétitive ne peut exister sans un système bancaire et financier moderne, puissant, performant et ouvert.

Ayant pour objectif d'adopter une libéralisation financière avec effets sur le système bancaire, la loi 90-10 relatif à la monnaie et au crédit portera les réformes. Cette loi qui s'intègre dans le dispositif législatif d'application de la réforme économique vise la réorganisation du système monétaire et financier, la revitalisation de la production par les capitaux internes et externes.

Cette loi est un texte législatif qui couvre plusieurs domaines et concerne plusieurs aspects de la discipline financière. Elle vient aussi améliorer le système juridique existant et fixe les limites aux avances de la banque centrale au trésor public, dont elle arrête le principe du remboursement impératif. « La substitution » (Bakreti & Benslimane, 2017) de la gestion de la monnaie et du crédit au conseil de la monnaie et du crédit (CMC) au précédent conseil national de crédit (CNC) », et notamment la possibilité aux établissements bancaires privés et/ou étrangers d'opérer sur le territoire national.

- a. La loi sur la monnaie et le crédit se fixe des objectifs multiples (Sadeg, 2005) :
- b. Participer à l'assainissement macro-financier de l'économie nationale ;
- c. Réhabiliter la Banque Centrale dans ses prérogatives réelles en matière de politique monétaires, de crédit et des changes et créer les conditions d'une véritable gestion conjoncturelle de la monnaie ;
- d. Organiser la profession bancaire et favoriser la création du système bancaire ;
- e. La bancarisation de l'économie par des règles prudentielles pour les banques, par la protection des déposants et aussi par l'égalité de tous devant les produits bancaires offerts ;
- f. Mise en œuvre de la réglementation prudentielle et la création d'une centrale de risques;
- g. Mise en place de nouveaux instruments de régulation tels que : les ratios de gestion bancaire, la manipulation des conditions banques, l'instauration d'un système de taux de réserve obligatoire et la fixation de plafonds de refinancement pour les banques ;
- h. Améliorer l'affectation des ressources internes et externes par un rétablissement progressif des mécanismes du marché ;
- i. Dynamisation du marché monétaire et le développement d'un marché financier;
- j. Création d'un cadre adéquat pour encourager et favoriser les mouvements de capitaux vers l'Algérie.

6. La pratique boursière en Algérie :

Le marché boursier d'Algérie (Bakreti & Benslimane, 2017), « institué vers la fin de 1997, n'est entré en activité qu'en septembre 1999 avec l'introduction officielle des actions de trois entreprises Eriad Setif, Saïdal et El Aurassi ainsi que les obligations de SONATRACH. La cote officielle de la bourse algérienne des valeurs mobilières comporte un marché de titres de capital et un marché de titres de créances.

6.1 Le marché des titres de capital :

Ce marché de titres de capital est composé de deux marchés :

- a. Marché principal : destiné aux grandes entreprises. Actuellement, cinq (05) sociétés sont cotées sur le marché principal à savoir :
 - Groupe SAIDAL: activant dans le secteur pharmaceutique ;
 - EGH EL AURASSI : activant dans le secteur du tourisme;
 - ALLIANCE ASSURANCES: activant dans le secteur des assurances ;
 - NCA-Rouiba: activant dans le secteur agro-alimentaire ;
 - BIOPHARM : activant dans le secteur pharmaceutique.
- b. Marché PME: réservé aux Petites et Moyennes Entreprises : créé en 2012.

Ce marché peut offrir aux PME en démarrage une alternative pour accéder aux capitaux. C'est une excellente occasion de croissance pour les PME, tout en procurant aux investisseurs un marché bien réglementé pour leurs placements.

6.2 Le marché des titres de créances :

Le marché des titres de créances est composé aussi de deux marchés il s'agit de :

- a. Marché des obligations : titres de créance émis par les sociétés par actions, les organismes publics et par l'Etat.
- b. Marché bloc OAT réservé aux Obligations Assimilables émises par le Trésor public Algérien il a été créé en 2008.

Les Obligations Assimilables du Trésor présentant des maturités de 7, 10 et 15 ans sont négociés par l'entremise des Intermédiaires en Opérations de Bourse et les compagnies d'assurances ayant le statut de Spécialistes en Valeurs du Trésor à concurrence de cinq séances par semaine ».

7. La réforme du marché financier

Le Ministère des Finances lance un plan de réforme du marché financier national qui a été mis en œuvre au cours du mois d'octobre 2011. Ce plan de réforme financé en grande partie par l'Etat Algérien est composé de deux principales phases dont une première, s'étalant sur un horizon de dix mois, est dédiée à l'évaluation et au diagnostic de l'état actuel du marché des

capitaux à moyen et long terme et à la conception d'un schéma directeur organisationnel et fonctionnel du marché financier national.

A l'issue de cette première étape une deuxième phase, d'une durée de 18 mois, sera enclenchée et réservée à la mise en œuvre par les parties prenantes des matrices d'actions retenues lors de la première phase.

Pour bien parfaire l'encadrement (Bakreti & Benslimane, 2017) de ce plan, des experts nationaux et étrangers couvrant plusieurs domaines de spécialisation inhérents au marché financier (tels que: le droit boursier, l'organisation et le fonctionnement des marchés de capitaux, l'intermédiation financière et boursière, les systèmes d'information et informatiques boursières, etc.) ont été sélectionnés et associés aux parties prenantes à ce plan de réforme. Ces experts ont pour principale mission d'accompagner, tout au long de la phase de diagnostic et de conception, les acteurs du marché financier afin de les assister dans l'établissement d'un modèle de marché efficient et approprié aux spécificités de l'économie et de la société algériennes.

Le plan de réforme du marché financier vise à satisfaire aux six principaux objectifs ci-après énumérés par le Ministère des finances :

- L'alimentation qualitative et quantitative du marché financier national en valeurs mobilières et plus particulièrement en titres de capital (actions) à travers l'encouragement des grands groupes privés, des PME et des Entreprises Publiques Economiques à ouvrir leur capital au grand public des investisseurs ;
- La professionnalisation des Intermédiaires en Opérations de Bourse et le développement des métiers axés sur le marché financier (gestion de portefeuille, évaluation des actifs financiers, ingénierie financière ...) ;
- La mise à niveau des systèmes d'informations et des plateformes de négociation, de règlement livraison et de surveillance et supervision ;
- L'actualisation du cadre réglementaire régissant le marché financier et son adaptation aux standards internationaux et aux spécificités nationales ;
- Le renforcement de la gouvernance des sociétés de marché (SGBV¹ ; Algérie Clearing², COSOB³) ;

¹- La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs Mobilières communément dénommée Bourse d'Alger, est une société par actions détenue par les Intermédiaires en Opérations de Bourse. Elle est chargée de l'organisation des opérations d'introduction en bourse des sociétés, de l'organisation des séances de négociation, de la gestion du système de cotation et de la diffusion des informations et statistiques boursières.

² - Le Dépositaire central activant sous le nom «Algérie Clearing» est une société par actions, dont la mission consiste à assurer la conservation des titres financiers émis, l'administration des comptes courants des titres ouverts pour le compte des Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC), la réalisation des opérations sur titres pour le compte des émetteurs, la dématérialisation des valeurs mobilières et leur codification selon les normes internationales (ISIN : International Securities Identification Number).

- La promotion du marché financier auprès des agents économiques et la vulgarisation de la culture et des pratiques boursières chez nos concitoyens.

CONCLUSION

Nous avons évoqué dans notre résumé la rigidité du système bancaire en fait l'Etat exerçait un monopole sur les crédits, à travers les banques publiques, et appliquait une réglementation rigoureuse sur l'activité bancaire. La chute de l'activité et de la dynamique bancaires entrainera une baisse de l'épargne et de l'investissement et par conséquent une baisse des taux de croissance économique et de l'emploi.

Puis l'Etat a introduit plusieurs réformes, générant une baisse de la répression, dans l'objectif de relancer le financement de l'économie et des investissements. S'en suivra aussi l'avènement des banques privées, l'augmentation du volume des crédits accordés à l'économie et ainsi que l'augmentation de l'épargne globale des algériens.

La fin de la révision de la loi sur la monnaie et le crédit était annoncée en septembre 2021 et celle-ci repose sur trois ambitions stratégiques dévoilées par le Premier ministre, à savoir le renforcement de l'autonomie de la Banque centrale, la modernisation des métiers de gestion et de gouvernance des banques, et l'adaptation de la loi sur la monnaie et le crédit aux réformes globales que connaît le système financier. Cette révision préconise pour les banquiers du secteur public une marge de manœuvre plus importante que dans le passé dans le pilotage opérationnel de leurs institutions. L'objectif recherché dans cette révision de la loi sur la monnaie et le crédit était de l'adapter aux réformes globales qui consistent à éliminer les lois "toxiques" qui pénalisent l'économie et d'avantager la diversification de l'économie et des sources en devises.

Quant aux incidences que peut occasionner une hausse du taux directeur de la banque centrale sur l'activité bancaire, l'incidence la plus importante est de limiter les crédits aux agents économiques non financiers. Cette limitation se fait par une hausse du taux d'intérêt qui n'est pas à la portée de toutes les activités. Il faut savoir que le taux d'intérêt est payé sur le bénéfice de l'entreprise, il faut que celle-ci ai une marge suffisante pour pouvoir dégager une capacité de paiement et un bénéfice suffisant.

Cette étude nous a permis de comprendre que d'une part la libéralisation financière est un moyen de renforcer la croissance économique à travers :

- Le développement d'un secteur bancaire privé,
- La déréglementation des taux d'intérêt,
- L'ouverture aux banques étrangères ainsi qu'aux capitaux internationaux
- Hausse de l'investissement et de la croissance, développement du marché

³- La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse représentant l'autorité du marché financier qui veille au respect de la réglementation boursière en vigueur et assure la protection des épargnants.

- Incitation à l'innovation.

Et d'autre part que le marché financier ne peut jouer pleinement son rôle de véritable moteur de l'activité financière (financement des investissements) et stimulateur de la croissance économique qu'avec la mise en œuvre d'un plan de réformes contenant une batterie d'actions et de mesures visant le développement du marché et la professionnalisation de ses différents acteurs.

Références:

1. Amable, B., & Chatelain, J.-B. (1997). "Confiance dans le système bancaire et croissance économique". *Revue Économique*, 48(3), pp. 39-407.
2. Arestis, P. (27 Jul 2004). "Financial Liberalization and Poverty". *Cambridge University and The Levy Economics Institute*, 29 Pages(Working Paper No. 411).
3. Bakreti, L., & Benslimane, H. (2017). "Evaluation du système bancaire de l'Algérie: De la Répression à la Libéralisation financière". *Revue finance et marchés, Université de Mostaganem*.
4. Ben Gamra, S., & Plihon 1, D. (2007). "Politiques de libéralisation financière et crises bancaires". *Économie internationale*, 4, pp. 5-28.
5. Lazreg, M., & Torqui Godih, D. (Décembre 2020). « Plaidoyer pour une efficience et un renouveau du système bancaire et financier en Algérie ». *Revue sciences humaines, Université de Sidi Bel Abbés et Université de Mostaganem*, 31(3), pp. 471-486.
6. Ounir, A. (2016). "Libéralisation financière et investissement des entreprises marocaines". *MPRA Paper*.
7. Sadeg, A. (2005). "Le Système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers". *Alger, Office de Publication Universitaires*.
8. Togola, C. (2019). "Libéralisation financière, impact sur la croissance économique des pays émergents". *Louvain School of Management, Université catholique de Louvain. Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de gestion, 2019*, p. 3.
9. Venet, B. (1994). Libéralisation financière et développement économique : une revue critique de la littérature. *Revue d'économie financière*, pp. 87-111.